

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	16	16 +4

Date de convocation 11 décembre 2024

Date d'affichage 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : **Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Valérie PELLERIN, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL.**

Représentés : **Denis PHILIPPE** représenté par **Jean-Yves BRUNEAU**, **Annie SALAMI** représentée par **Véronique STOLTZ**, **Anne-Josèphe CHARLOT** représentée par **Géraldine PÉRÉE**, **Monique SIMON** représentée par **Laurence FOURNIER.**

Absents : **Marcel CRISTEL, Sophie MENZIN**

Marie-Laure HRVOJ a été nommée secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMAN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Recensement de la population : rémunération agents recenseurs

N° de délibération : 20241283

M. le maire expose :

Conformément à l'article 156 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement, effectué sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat, a pour objet :

- Le dénombrement de la population en France
- La description des caractéristiques démographiques et sociales de la population
- Le dénombrement et la description des caractéristiques des logements

La collecte des informations est organisée par l'INSEE. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes.

Depuis janvier 2004, les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans. Le précédent recensement datant de 2019, notre commune aurait dû être recensée en 2024. Le recensement a été décalé par l'INSEE et il aura finalement lieu en 2025 du 16 janvier au 15 février.

Selon l'article 156 de la loi précitée, les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune affectés à cette tâche ou recrutés par elle à cette fin.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont donc de la seule responsabilité de la commune, étant précisé que celle-ci perçoit une dotation forfaitaire de l'Etat au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement qui couvre les frais de recensement (6 266 € en 2014 et 5 389 € en 2019). Le montant total des rémunérations peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation.

Pour mener à bien ce recensement, le recrutement de 5 agents recenseurs est nécessaire, pour lesquels je vous propose de fixer la rémunération comme suit (entre parenthèse il est rappelé la rémunération 2019) :

- ✂ Séances de formation (deux ½ journées) = 27 € la séance (20 €)
- ✂ Bulletin individuel = 1,60 € (1,15 €)
- ✂ Feuille de logement = 1,00 € (0,65 €)
- ✂ Dossier adresse collective = 1,00 € (0,65 €)
- ✂ Forfait de carburant = 100 € (40 €)
- ✂ Rémunération du coordonnateur = paiement des heures supplémentaires effectuées au-delà du temps de travail hebdomadaire forfait de 25 H

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à procéder au recrutement des agents recenseurs

FIXE la rémunération comme définie ci-dessus

S'ENGAGE à inscrire le crédit au BP 2025 permettant le versement des rémunérations ainsi que la recette correspondante

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
16	20	20	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Marie-Laure HRVOJ
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

